

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DUCT 129 Subvention Fonds du Maire (4.561 euros) à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIIIème arrondissement de Paris.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIIIème arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 25 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.561 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIIIème arrondissement de Paris (D02466 / 48822 / 2013-04539), 3, rue de Lisbonne (8e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 8e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.